

2
(N° 180.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 AVRIL 1837.

*Amendement au projet de loi relatif aux modifications au tarif des
douanes.*

Nous proposons d'introduire dans le tarif actuel des droits de douanes la
modification suivante :

N° 66. *Chicorée* (racines de), au droit d'entrée de fr. 3-00 par 100 kil.
— brûlée, préparée ou moulue 5-00

F.-A. VERDUSSEN.

ALEX. RODENBACH.